

En cas d'arrestation en Belgique

Si tu es arrêté par la police

1. Avertis tout de suite quelqu'un de confiance.
2. Ne parle et n'écoute que les langues que tu pratiques couramment. Tu ne parles pas anglais.
3. Ne signe aucun papier. Si tu ne peux pas faire autrement, écris : *je ne comprends, pas dans ta langue.*

Ils peuvent te garder 24h au commissariat de police, ils doivent te rendre tes affaires.

Quand tu es libéré, dis-le à la personne de confiance.

Si tu es conduit en centre fermé

1. Contacte tout de suite quelqu'un de confiance. Demande un téléphone à prêter.
2. Ne parle et n'écoute que les langues que tu pratiques couramment. Tu ne parles pas anglais.
3. Ne signe aucun papier. Si tu ne peux pas faire autrement, écris: *je ne comprends pas, dans ta langue maternelle.*
4. Méfie-toi des assistants sociaux, ils sont des agents de l'Office des Etrangers. Ils suivent des instructions.
5. Accepte uniquement les avocats proposés par les bénévoles ou par quelqu'un de confiance. Ne crois pas quand on te dit qu'avoir un avocat prolonge la durée de détention, ce n'est pas vrai. Sans défense, tu es seul et donc vulnérable.
6. Tu peux appeler Getting The Voice Out +32 484 02 67 81 (Français et Néerlandais) ou Michèle +44 7482 042740 (Français et Anglais), ce sont des bénévoles qui peuvent t'aider.

Quand tu es libéré, dis-le aux personnes qui t'ont aidé.

Si tu es conduit en prison

1. Contacte tout de suite +32 470 93 65 04 qui pourra te conseiller un avocat.
2. Ne parle et n'écoute que les langues que tu pratiques couramment. Tu ne parles pas anglais.
3. Ne signe aucun papier. Si tu ne peux pas faire autrement, écris : *je ne comprends pas, dans ta langue maternelle.*

Enregistre ces numéros de téléphone dans ton répertoire.

Prends une photo de cette feuille d'information.

Envoie-la à tes amis.